

**FICHE D'INSCRIPTION**

**NOM de l'enfant** :.....**Prénom** :.....

**Date de naissance** :.....

**Animations Vacances Sports pour tous**  
**Du 21 au 25 Octobre 2019**

*L'inscription vaut pour les 5 séances de la semaine.*

<b>Horaires</b>	<b>9h30 - 10h30</b>	<b>10h30 - 12h00</b>	<b>14h00-16h00</b>
<b>Ages</b>	<b>6/8 ans (CP/ CE1)</b>	<b>9/11 ans (du CE2 au CM2)</b>	<b>12 ans et plus (à partir du collège)</b>
<i>Lundi- gymnase Ménard</i>	unihockey	unihockey	Unihockey/ volley
<i>Mardi-gymnase Ménard</i>	Mini tennis	Mini tennis	Badminton/ padel tennis/ Spikeball.
<i>Mercredi gymnase Ménard (dojo ou salle)</i>	Jeux d'opposition	Jeux d'opposition/ boxe éducative	Boxe éducative/ flag rugby
<i>Jeudi gymnase Ménard ou stade si beau temps</i>	minihand	Ultimate/futsal	Ultimate/ futsal
<i>Vendredi gymnase Ménard</i>	Mini basket	Hand/ basket	Hand/ basket
<b>COCHER LA CASE CHOISIR en fonction de l'âge du participant</b>			

Cette fiche d'inscription (une par participant), dûment complétée et signée (accompagnée des pièces demandées) doit être déposée au service Sports Loisirs de la Ville d'Amboise (pôle Bertrand Schwartz- île d'Or) **avant le 16 octobre 2019**.

*Les groupes étant limités, les places seront attribuées en fonction de l'ordre de réception des dossiers auprès du service des Sports.*

Vous devez y joindre :

- 1 attestation d'**assurance responsabilité civile** nominative
- 1 **autorisation parentale** remplie avec attestation sur l'honneur de non contre indication à la pratique sportive« multisports » signée.
- 1 **fiche sanitaire de liaison**.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur :.....  
Mère, Père, Tuteur <sup>(1)</sup> du mineur, de l'enfant (*nom et prénom*) :  
.....

Adresse :.....  
.....  
.....  
.....

Tél. :..... Portable :.....

Mail :.....@.....

Personne à prévenir en cas d'accident :.....Tél. :.....

- J'autorise mon enfant à pratiquer les activités sportives proposées dans le cadre de « VACANCES SPORTS POUR TOUS 6-17 ans », telles que sélectionnées dans la fiche d'inscription jointe, dans les structures sportives de la Ville d'Amboise. **J'atteste que mon enfant ne présente pas de contre indication à la pratique sportive dans le cadre des stages multisports.**

Signature du ou des tuteurs :

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement des activités sportives « Vacances sports pour tous » et accepté ses conditions.

- Je prends acte que je devrai déposer mon enfant 5 minutes avant l'activité, m'assurer que la séance a lieu puis récupérer l'enfant au plus tard 5 minutes après chaque séance.

A défaut <sup>(2)</sup> :

- J'autorise mon enfant à rentrer seul
- J'autorise la ou les personnes :.....à récupérer mon enfant en fin de séance.

- J'autorise le représentant de la Ville à prendre toutes les dispositions nécessaires et toute décision d'ordre médical et chirurgical en cas d'accident ou de blessure de mon enfant nécessitant une intervention urgente
- J'autorise la Ville d'Amboise à utiliser les photos et/ou films pris en cours de l'activité.

Fait à :

le :

Signature,

(1) : Rayez les mentions inutiles

(2) : Cocher la case







## REGLEMENT DES ACTIVITES « VACANCES SPORTS POUR TOUS »

Ce document a pour objet de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement des activités « Vacances Sports pour tous » organisées par la Commune d'Amboise.

### Article 1- Conditions d'accès

L'accès à une animation où une activité n'est possible que dans la limite des disponibilités.

L'inscription ne sera effective que lorsque le pratiquant, parent ou autre représentant légal :

-aura complété et remis l'ensemble du dossier d'inscription qui comprend une fiche d'inscription, une autorisation parentale, l'attestation d'assurance responsabilité civile ainsi qu'un certificat médical de non contre indication à la pratique « multi-sports ».

-aura pris connaissance et accepté le règlement de l'animation.

### Article 2- Modalité d'organisation

L'organisation, le déroulement des séances, ainsi que l'encadrement des participants sont placés sous la responsabilité de la Ville d'Amboise durant le créneau horaire correspondant à l'âge des pratiquants.

L'encadrement des animations est assuré par du personnel qualifié.

Les activités sportives sont encadrées par un éducateur sportif et un animateur sportif.

Le personnel d'encadrement prend notamment les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la discipline du groupe qu'il encadre.

Dans l'hypothèse où l'animation ou l'activité ne pourrait être maintenue du fait de la Ville d'Amboise en raison d'une indisponibilité du site sportif, d'un problème technique, humain ou sécuritaire, effectif insuffisant, il pourra être proposé une solution de substitution.

### Article 3- Déroulement des séances

#### Accueil :

Le(s) parent(s) ou autre responsable légal devront s'assurer de la présence du personnel d'accueil avant de laisser la participant sur le lieu de l'animation. A défaut, la Ville d'Amboise décline toute responsabilité.

Le participant doit se présenter au minimum 5 minutes avant l'heure prévue de début de séance. En cas de retard de plus de 5 minutes après le début de la séance, la participation à l'activité ou l'animation n'est plus garantie.

Dans l'hypothèse où les conditions d'hygiène et de santé du participant ne sont pas jugées compatibles avec l'activité et la proximité des autres participants, le responsable pourra refuser la participation à l'activité ou l'animation.

Jusqu'à l'âge de 8 ans, les participants pourront être accompagnés dans les vestiaires de leurs parents ou accompagnateurs, pour l'habillage et le déshabillage de l'enfant.

#### Pendant la séance :

Les participants doivent conserver une attitude correcte pendant toute la durée de la séance. Ils doivent à ce titre respecter :

Toutes les personnes présentes sur l'animation, le règlement de l'établissement fréquenté et le règlement de l'animation, les règles du jeu, les matériels et équipements, les horaires.

Le personnel en charge de la séance donne les consignes qui s'imposent.

#### Fin de séance :

La fin de séance intervient à l'heure définie dans la fiche d'inscription.

Les participants pourront quitter seuls la séance à l'heure prévue dès qu'ils y auront été autorisés par le(s) parent(s) ou autre responsable légal au moment de l'inscription.

Le participant devra être récupéré par le(s) parent(s) ou autre responsable légal, ou par toute personne déléguée par eux, au plus tard 5 min après la fin de la séance. Au-delà, la responsabilité de la Ville d'Amboise ne pourra être engagée.

**Article 4 - Champs de responsabilité :**

**A la charge de la Ville :**

Les activités et animations sont organisées et se déroulent sous la responsabilité de la Ville.  
Le fonctionnement de ces activités et animations est placé sous l'autorité et la responsabilité du gestionnaire qui les organise.  
Les agents municipaux chargés de la mise en œuvre des activités et animations doivent en particulier s'assurer des conditions de sécurité et de la qualité d'accueil offerte aux participants.  
Les personnels d'accueil et d'encadrement ont en charge la discipline des participants pendant tout le temps de la séance et ont autorité pour l'assurer.

**A la charge des participants :**

La responsabilité des participants est engagée en cas de non respect des dispositions du présent règlement ou des consignes données par le personnel.  
Chaque participant est civilement responsable des dommages causés à autrui et aux biens, du fait de sa négligence ou imprudence au terme des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

**A la charge des parents ou responsables légaux :**

Il est ici rappelé que les parents sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur en application de l'article 1384 alinéa 4 du Code Civil.  
Lorsqu'un mineur se rend sur une animation, le(s) parent(s) ou le responsable légal doivent s'assurer que celui-ci est effectivement pris en charge par les personnels d'accueil ou d'encadrement.  
Tant que cette prise en charge n'a pas lieu ou dès qu'elle a pris fin dans les conditions énoncées à l'article 3, le mineur ou la personne juridiquement incapable est réputé être sous la garde de ses parents ou de son responsable légal.

**Article 5 - Exécution du règlement :**

Les agents municipaux chargés de la mise en œuvre des activités et animations sont habilités à faire respecter le présent règlement.

En cas de non respect du règlement et/ ou des consignes données, le participant sera radié des effectifs de l'animation, après avertissement écrit. Il ne pourra prétendre en aucun cas à une indemnité quelconque.

Le règlement sera porté à la connaissance des participants, parent(s) ou responsables légaux au moment de l'inscription. Il sera également affiché sur le lieu des animations.

Fait à AMBOISE, le 20 janvier 2014

Le Maire d'Amboise,  
Conseiller Général  
  
Christian LUYON